

PROCES – VERBAL N°1 COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : jeudi 30 août 2018
A : 09h30 (Fin : 12h00)
Lieu : Ligue de Bretagne de Football – MONTGERMONT

Présents : Messieurs M. HAYE, B.LEBRETON, M.Y.HERVIAUX, M.BESNARD,
O.MOULLAC

Excusés :

Assiste : M. S. VALENTIN

Monsieur LEBRETON présente l'ordre du jour de la séance

1 – Dérogations accordées pour la saison 2017/2018

La Commission Régionale du Statut des Educateurs procède au contrôle des demandes de dérogations pour la saison 2018/2019.

R1 Seniors :

- La commission accorde la dérogation à l'AV G PLOUVORN à Monsieur GUILMOTO JEAN CHARLES. Il devra cependant obtenir par équivalence son BEF pour la saison 2018/2019.

R2 Seniors :

- La commission accorde la dérogation à PONTIVY STADE à Monsieur MICHEL JEROME.
- La commission accorde la dérogation à BODILIS PLOUGOUAR FC à Monsieur PAUGAM ANDRE sous réserve de s'inscrire à la formation BMF en 2019.
- La commission accorde la dérogation à ENT SANSONNAISE DOL à Monsieur LE PALLEC DAVID.
- La commission accorde la dérogation à LANGUIDIC FC à Monsieur LE PAIH MARC sous réserve de s'inscrire à la formation BMF en 2019.
- La commission accorde la dérogation aux CADETS DE BAINS à Monsieur LELEU MAXIME sous réserve de s'inscrire à la formation BMF en 2019.

R3 Seniors :

- La commission accorde la dérogation à US ST GILLES à Monsieur AUBIN HERVE. Il devra cependant obtenir sa certification au CFF3 lors de la saison 2018/2019.
- La commission accorde la dérogation à l'US LANGUEUX à Monsieur LAGADEUC ERIC. Il devra cependant obtenir son CFF3 lors de la saison 2018/2019.
- La commission accorde la dérogation à l'US PAYS ROCHOIS à Monsieur POMELET DAMIEN. Il devra cependant obtenir son CFF3 lors de la saison 2018/2019.
- La commission accorde la dérogation à la GARDE ST ELOI à Monsieur LE RESTE XAVIER. Il devra cependant obtenir son CFF3 lors de la saison 2018/2019.

R1 U16 :

- La commission accorde la dérogation au STADE PLABENNEC FC à Monsieur GLORION MICKAEL pour la saison 2018/2019.
- La commission accorde la dérogation à l'EA ST RENAN à Monsieur HERRY JULIEN pour la saison 2018/2019 sous réserve de s'inscrire à la formation BMF en 2019..

2 – Dérogations refusées pour la saison 2018/2019

R1 Seniors :

- La commission refuse la dérogation au LAMBALLE FC à Monsieur LASPALLES Nicolas. Le statut fédéral impose un contrat de travail avec son entraîneur.
- La commission refuse la dérogation au GINGLIN CESSON à Monsieur OGIER Thierry. Le statut fédéral impose un contrat de travail avec son entraîneur.

La commission souhaite que ces 2 dérogations soient étudiées par le comité directeur de la LBF.

En effet, la commission souhaite que le Comité directeur de la LBF se positionne sur la possibilité d'obtenir une dérogation en R1 pour les équipes qui n'emploient pas un CDI et pour la reconduction des dérogations pour les clubs de R2 n'ayant pas d'entraîneur titulaire du BEF.

3 – Organigrammes

La commission précise aux clubs qu'ils doivent remplir leur organigramme avant le 1^{er} match officiel.

La commission souhaite que l'on puisse envoyer une notice d'informations aux présidents de clubs de R1, R2, R3 qui ne sont pas en règles avec le Statut des éducateurs.

La liste des entraîneurs des équipes de ligue masculine sera communiquée sur le site de la LBF le 18 septembre 2018.

Les équipes régionales seniors féminines, seniors Futsal et équipes de jeunes seront étudiées lors de la prochaine réunion.



4 – Formation continue

La commission précise l'obligation des entraîneurs titulaires du BMF, du BEF, qu'ils doivent s'inscrire aux formations (recyclage) avant le 15 septembre 2018 pour la saison 2018/2019.

Les entraîneurs qui n'ont pas effectué leur formation continue vont recevoir une amende de 120€ et ne pourront répondre aux obligations de leur équipe tant qu'ils n'auront pas acquitté cette amende (article 64 page 125 – plan fédéral de recyclage).

5 – Prochaines réunions

- **Le samedi 29 septembre 2018 à la LBF à 09H30 (Réunion plénière)**
 - Dérogations
 - Organigrammes Seniors
 - Formation continue
 - Liste des clubs en infraction

- **Le jeudi 18 octobre 2018 à la LBF à 09H30 (Réunion restreinte)**

S.VALENTIN
(Secrétaire de séance)

